PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Projet de règlement décrétant des travaux de déneigement et de sablage par le Service des travaux publics de la rue des Pinsons, désignée rue privée, pour la saison 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande officielle et favorable de la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la rue privées des Pinsons;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2026-348, adoptée le 21 septembre 2026, le conseil municipal autorise d'offrir le service de déneigement et de sablage via son Service des travaux publics pour la rue des Pinsons;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2026-299, adoptée le 17 août 2026, le conseil municipal a établi un tarif de 900 $ (avant taxes) par 100 mètres pour tout déneigement et de sablage effectués par son Service des travaux publics lorsque l'article 70 de la LCM est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la rue susmentionnée occupe 120,73 mètres de distance pour un coût total net de 1 140,76 $ applicable pour la saison hivernale 2026-2027. Ce montant est réparti entre deux (2) matricules inclus à l'annexe A, représentant 570,38 $ par matricule facturable lors de la taxation annuelle 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 octobre 2026.

POUR CES MOTIFS,

la conseillère M$^{me}$ Annie Bastien dépose un projet de règlement décrétant des travaux de déneigement et de sablage par le Service des travaux publics de la rue des Pinsons, désignée rue privée, pour la saison 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant au déneigement et au sablage de la rue des Pinsons, désignée rue privée, par son Service des travaux publics, pour un montant total de 1 140,76 $ (coût net) pour la saison 2026-2027. Les matricules concernés sont identifiés à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire, situé en bordure des chemins concernés et identifiés sur la liste incluse à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le plan désignant le bassin de taxation est illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| Matricule | Lot(s) rénové(s) | Adresse |
|---|---|---|
| 7601-57-7407-0-000-0000 | 3901498 | PINSONS (RUE DES) |
| 7601-56-8524-0-000-0000 | 3901497 | PINSONS (RUE DES) #240 |

RUE GIGUÈRE
RUE DES PINSONS
MUNICIP ALITÉ DE RAWDON
3 901 504
7601-66-5494
s: 1 063,1
3 901 503
7601-66-4547
s: 514,7
3 901 502
7601-66-1694
st: 1 177,0
s: 973,7
3 901 500
7601-66-1350
s: 2 95 .0
3 901 499
7601-57-9917
s: 495,5
3 901 498
7601-57-7407
s: 1 224,9
3 902 694
7601-56-8656
s: 1 275,1
3 901 497
7601-56-8524
s: 2 308,0
3 901 496
7601-56-5268
s: 967,6
3 901 495
7601-56-3713
s: 4 181,3
3 902 693
s: 2 760,2
7601-56-0475
s: 3 224,2
3 901 492
s: 3 224,2
4 066 474
s: 6 431,7
42,57
37,00
84,18
43,53
32,01
30,48
31,95
30,49
28,44
24,38
24,23
11,05
16,40
12,28
11,20
14,20